



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

VOTE

COMPTE FINANCIER 2023 DU CENTRE RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

A retourner, avant le 27 mars 2024, à l'adresse ci-dessous :

CRAIG - Hôtel de Région de Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90 706
63050 Clermont-Ferrand

Ou par mail à l'adresse suivante : combre@craig.fr

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Il est demandé d'arrêter les éléments d'exécution du Compte Financier 2023 du CRAIG suivants :

- 0 ETPT, d'emplois législatif et 9.65 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 141 916,34 € de résultat patrimonial
- 241 507,41 € de capacité d'autofinancement
- 881 194,87 € de variation des ressources accumulées (fonds de roulement)

et d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 141 916,34 € en report à nouveau et de 0 € en réserves.

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont joints au présent document.

Je soussigné(e) Mme/Mr (Nom et Prénom) Mme Aline
En ma qualité de Conseillère Régionale
Nom de l'organisme : Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

- ☒ Vote **POUR** approuver le compte financier 2023 du CRAIG
☐ Vote **CONTRE** approuver le compte financier 2023 du CRAIG
☐ Vote **ABSTENTION** pour approuver le compte financier 2023 du CRAIG

Fait à Saint-Genès

Le 21/3/24

Signature :

[Signature]



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

Visa du compte financier de l'exercice 2023

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/03/2024

Frédéric DENEUX



Directeur du CRAIG



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

PROCEDURE ECRITE - DELIBERATION COMPTE FINANCIER 2023

Par courrier en date du 12 mars 2024, l'ensemble des membres du GIP ont été invités à valider le compte financier et le tableau des emplois 2023 du GIP CRAIG avant le 27 février 2024.

A l'issue de la procédure de vote, les résultats du vote sont les suivants :

- 79 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstentions

La moitié des membres s'étant exprimée et les décisions étant approuvées à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix exprimées, la décision est réputée valable, par conséquent le compte financier 2023 et le tableau des emplois sont approuvés.

Aline MOUSEGHIAN
Présidente du CRAIG

Délibération à distance n° 1 du 17/03/2024
Compte financier 2023 du GIP CRAIG

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution suivants :

- 0 ETPT, d'emplois législatif et 9,65 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 141 916,34 € de résultat patrimonial
- 241 507,41 € de capacité d'autofinancement
- 881 194,87 € de variation des ressources accumulées (fonds de roulement)

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat patrimonial à hauteur de 141 916,34 € en report à nouveau et de 0 € en réserves.

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

Fait à Saint-Etienne, le 27/03/2023.

La Présidente du CRAIG



Aline MOUSEGHIAN

